



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 juin 2015**

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : [contact@valleiry.fr](mailto:contact@valleiry.fr)

---

**PROCES VERBAL**

---

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MUGNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Nombre de conseillers municipaux présents : 17  
Nombre de conseillers municipaux votants : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17.06.2015

**PRESENTS** : M. Frédéric MUGNIER, Maire, Mme Magali BROGI, M. Alban MAGNIN, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, Adjoints, Mmes Corinne DURAND, Giovanna VANDONI, MM. Alain CHAMOT, Grégoire GINON, Jean FEIREISEN, Marco DE PINHO, Marc FAVRE, Jean Yves LE VEN, Mme Marie Noëlle BOURQUIN, MM. Raymond VIOLLAND et François FAVRE, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : M. Amar AYEB à Mme Virginie LACAS  
Mme Pascale MORANDAT à Mme Hélène ANSELME  
Mme Nathalie MÜLLER à M. Alban MAGNIN  
Mme Bénédicte RÉVILLION à M. Alain CHAMOT  
M. Patrick VUKICEVIC à M. Raymond VIOLLAND  
M. Jean-Michel FAVRE à M. Jean Yves LE VEN

Madame Giovanna VANDONI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la démission de Madame Corinne Raclet, Madame Chantal Delva, sa remplaçante a également démissionné du Conseil Municipal.

Le tableau des conseillers municipaux est ainsi modifié :

<b>Fonction</b>	<b>Qualité (M. ou Mme)</b>	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Date de la plus récente élection à la fonction</b>	<b>Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)</b>
Maire	M.	MUGNIER Frédéric	23/01/1971	2014	457
Premier adjoint	Mme	BROGI Magali	29/10/1971	2014	457
Deuxième adjoint	M.	MAGNIN Alban	19/09/1980	2014	457
Troisième adjoint	Mme	ANSELME Hélène	09/06/1973	2014	457
Quatrième adjoint	M.	EXCOFFIER David	28/07/1975	2014	457
Cinquième adjoint	Mme	LACAS Virginie	20/04/1978	2014	457
Sixième adjoint	M.	AYEB Amar	05/06/1976	2014	457
Conseillère municipale	Mme	DURAND Corinne	25/04/1958	2014	457
Conseillère municipale	Mme	VANDONI Giovanna	28/09/1964	2014	457
Conseiller municipal	M.	CHAMOT Alain	30/01/1968	2014	457
Conseillère municipale	Mme	MORANDAT Pascale	27/09/1969	2014	457
Conseillère municipale	Mme	MÜLLER Nathalie	21/04/1973	2014	457
Conseiller municipal	M.	GINON Grégoire	22/12/1974	2014	457
Conseiller municipal	M.	FEIREISEN Jean	06/05/1976	2014	457
Conseillère municipale	Mme	RÉVILLION Bénédicte	12/05/1977	2014	457
Conseiller municipal	M.	DE PINHO Marco	27/09/1980	2014	457
Conseiller municipal	M.	FAVRE Marc	11/03/1937	2014	412
Conseiller municipal	M.	LE VEN Jean Yves	09/02/1949	2014	412
Conseillère municipale	Mme	BOURQUIN Marie Noëlle	01/05/1968	2014	412
Conseiller municipal	M.	VIOLLAND Raymond	26/02/1947	2014	334
Conseiller municipal	M.	VUKICEVIC Patrick	05/05/1952	2014	334
Conseiller municipal	M.	FAVRE Jean- Michel	20/04/1961	2014	127
Conseiller municipal	M.	FAVRE François	25/05/1945	4 mai 2015	334

**1. Garantie financière à Haute Savoie habitat pour une garantie à 100% après transformation des 3 PLS en PLAI**

*M. le Maire demande à Mme Magali BROGI d'exposer le point.*

*Mme Magali BROGI explique le dossier et la demande de garantie à 100 % de Haute-Savoie Habitat. Elle indique qu'il est difficile de faire correspondre l'offre et la demande, Haute-Savoie Habitat a donc accepté de transformer 3 PLS en 3 PLAI. En contrepartie la commune avait proposé de garantir à 100%.*

*M. Alain CHAMOT précise que la commune n'a pas ou peu d'accès au PLAI alors que c'est une priorité sur la commune. En effet, beaucoup de demandeurs de logements sociaux ont des revenus faibles et donc besoin de PLAI. La commission sociale tient aux PLAI car 3 logements sont choisis par la commune et non pas par l'état.*

*Mme Magali BROGI confirme que c'est la commune qui choisit ses occupants dans le cadre de PLAI.*

*M. Marc FAVRE explique qu'à l'époque, les logements très sociaux étaient refusés par la commune de Valleiry afin d'éviter de choisir entre les familles demandeuses.*

*Mme Magali BROGI explique que le conseil municipal n'est pas en train de remettre en cause le contingent préfectoral.*

Vu la demande formulée par l'OPH de la Haute Savoie,

Et tendant à obtenir la garantie de la commune de Valleiry pour deux emprunts d'un montant total de 213 014,40 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une opération de construction de **3 logements PLAI**, en VEFA, situés à **VALLEIRY – "Le Swallow"**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 18 VOIX POUR**

**4 VOIX CONTRE (R. VIOLLAND, P. VUKICEVIC, J.Y. LE VEN+POUVOIR JM FAVRE)**

**1 ABSTENTION : F. FAVRE**

**DECIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de VALLEIRY accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **213 014,40 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt (constitué de 2 Lignes de Prêt) est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 3 logements situés à VALLEIRY, au sein de la résidence « Le Swallow ».

**Article 2** : **Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

## Ligne du Prêt 1

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLAI Travaux 118 981.00 euros
Si avec préfinancement : <b>Durée totale :</b> - <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	  <i>40 ans</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité » (DR)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

**Ligne du Prêt 2 :**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant :</b>	PLAI Foncier 94 033.00 euros
Si avec préfinancement : <b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	<i>50 ans</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité » (DR)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

*M. Favre François explique son abstention en précisant qu'il souhaiterait une solidarité entre les collectivités. Il demande pourquoi le département refuse de garantir à 50 %. Il précise qu'il aurait fallu demander au président de la Communauté de Communes du Genevois lors de son intervention, de prendre le relais du département.*

*Mme Magali BROGI explique qu'il s'agit d'une première base de discussion avec la Communauté de Communes. Cette dernière se demande également pourquoi le Conseil Général se désengage ;*

*M. Marc Favre ajoute qu'il appartient aux communes de prendre leurs dispositions pour leur logements sociaux et que beaucoup de communes sont à 100 % propriétaires de ce type de logement.*

*M. le Maire propose d'inviter le conseil départemental en automne pour écouter leurs explications sur le sujet et ainsi croiser leurs informations avec celles de la Communauté de Communes.*

*Mme Magali BROGI explique que sur le dossier suivant la problématique n'est pas la même et que la commune ne s'est pas engagée comme sur le dossier de Haute-Savoie Habitat.*

## **2. Garantie financière à la SEMCODA pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 pavillons PLUS – « Le Clos Saint Michel »**

*M. le Maire ouvre le débat sur ce second dossier.*

*M. Marco DE PINHO est d'avis de financer le minimum, à hauteur de 25 %.*

*Mme Magali BROGI répond que cela n'a jamais été proposé.*

*M. Marco DE PINHO précise que la commune de Valleiry a fait beaucoup d'effort sur les logements sociaux. Il estime qu'avec un bailleur auquel la commune a déjà accordé beaucoup de garantie, il serait normalement de faire une proposition de garantie au minimum.*

*M. Alain CHAMOT estime que la commune aura moins de réservation sur ce type de logements.*

*Mme Giovanna VANDONI explique que la commune peut faire de l'aspect financier un outil politique dans les 2 sens selon les catégories de logements dont la collectivité a le plus besoin.*

*Mme BROGI approuve la remarque de Mme VANDONI*

*M. Alain CHAMOT attire l'attention sur les conditions d'attribution des logements PLUS, notamment l'obligation que les 2 personnes travaillent.*

*M. David EXCOFFIER exprime que le bailleur va réagir.*

*M. Raymond VIOLLAND déclare qu'avec toutes les garanties accordées, cela ne sert à rien.*

*M. Marc FAVRE s'absente, le débat est suspendu jusqu'à son retour.*

*A son retour, M. Marc FAVRE indique qu'un risque est encouru si l'Etat décide de bloquer les recettes.*

*Mme Magali BROGI estime que si la commission sociale est d'accord pour ces 2 logements, la garantie peut être proposée à 25 %.*

*M. le Maire propose de garantir à hauteur de 25% pour ce projet.*

Vu la demande formulée par la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA),

Et tendant à obtenir la garantie de la commune de Valleiry pour deux emprunts d'un montant total de 307 400 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une opération de construction de **2 pavillons PLUS** situés à **VALLEIRY – "Le Clos Saint-Michel"**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 20 VOIX POUR  
3 VOIX CONTRE(JY LE VEN, M FAVRE, JM FAVRE)**

**DECIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de **VALLEIRY** accorde sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **307 400 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de **2 pavillons PLUS** situés à **VALLEIRY – "Le Clos Saint-Michel"**

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt: Montant:</b>	<b>PLUS Construction 198 100€</b>
<b>Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :</b>	<b>de 3 à 24 mois 40 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li></ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li></ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>



## Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt:</b> <b>Montant:</b>	<b>PLUS Foncier</b> <b>109 300 €</b>
<b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	<b>de 3 à 24 mois</b> <b>50 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li></ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li></ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

***FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL***

**3. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2015**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2015, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

*M. Jean-Yves LE VEN demande qu'une modification soit faite sur le procès-verbal du 28 avril 2015, sur l'une de ses interventions.*

*Il demande également pourquoi les tarifs des repas pour adultes au restaurant scolaire ne sont pas proposés en délibération.*

*Mme Anselme répond que ce point sera soumis au conseil municipal à l'issue de l'attribution du nouveau marché de livraison de repas.*

*Mme Marie-Noëlle BOURQUIN indique qu'elle a vu quelques fautes d'orthographe.*

*Mme JEURGEN informe que M. VUKICEVIC lui a apporté quelques précisions qui seront également intégrées dans le procès-verbal.*

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 21 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (MN BOURQUIN, F FAVRE)**

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2015.

***ADMINISTRATION GÉNÉRALE***

**4. Convention de gestion avec la CCG relative à l'intervention des services techniques communaux au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « La tribu des ptits malins »**

Monsieur le Maire rappelle :

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence petite enfance a été transférée à la communauté de communes du genevois (CCG),
- que dans la continuité des accords existants entre le SIVU « Accueil de l'Enfance » et la commune au moment du transfert et dans l'attente d'une solution pérenne, la CCG sollicite l'intervention des services techniques de la commune au sein de l'EAJE implanté sur son territoire.

En conséquence, il convient d'organiser les modalités d'intervention de la commune au sein de l'EAJE et les modalités de remboursement des dépenses correspondantes par la CCG à la commune,

Monsieur le Maire énonce les termes de la convention.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion entre la commune de Valleiry et la CCG portant sur les modalités d'intervention de la commune au sein de l'EAJE et les modalités de remboursement des dépenses correspondantes par la CCG à la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

**5. Soutien à l'ONF dans sa mission de mise œuvre du régime forestier**

Monsieur le Maire expose le courrier du secrétaire général du Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'espace naturel (Snupfen), qui sollicite le soutien de la Commune au service public forestier, demandant la suspension des suppressions d'emploi à l'ONF et l'instauration d'un débat national sur l'avenir de la forêt publique, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.

*M. Alban MAGNIN précise qu'il n'y a pas une grosse incidence sur la commune, il s'agit plus d'un acte civique.*

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **DEMANDE** à l'Etat de conforter le régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation entre les territoires ;
- un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.

- **DEMANDE** à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa

mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

- **REAFFIRME** son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

- **ESTIME** que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

- **APPORTE** son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national.

Le conseil municipal, de Valleiry souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

## **6. Accord local de composition du conseil communautaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel (QPC n°2014-405 du 20 juin 2014, commune de Salbris), qui a invalidé les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT pour des accords locaux, permettant de déterminer un nombre de conseillers différent de celui applicable par le mécanisme de la représentation proportionnelle, assis sur un critère démographique, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a de nouveau prévu la possibilité pour les élus de formuler un accord local que le Conseil Constitutionnel a, cette fois, déclaré conforme à la Constitution.

La loi prévoit la possibilité d'adopter un accord local notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune-membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ayant composé son conseil communautaire par accord local a été partiellement ou intégralement renouvelé.

C'est dans ce contexte (élections municipales partielles dans la commune de Savigny suite à l'annulation de l'élection d'un conseiller municipal) qu'il est possible de mettre en œuvre un nouvel accord local de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois et ce, hors renouvellement général des conseils municipaux.

Le nouvel accord local est encadré par des conditions de majorité qualifiée et également par des conditions relatives à la répartition des sièges.

En effet, la répartition des sièges doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune-membre de la Communauté de Communes.

Le nouvel accord local doit respecter les conditions suivantes :

- le nombre total de sièges entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du tableau du III de l'article L5211-6-1 du CGCT (fixant le nombre de sièges en fonction de la population) ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret ; ces données sont disponibles sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

- sauf cas dérogatoires prévus par le législateur, la représentation de chaque commune déterminée en fonction de sa population ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application du tableau proportionnel prévue au III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, qui comprend 38 215 habitants (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2015), le nombre de sièges est fixé à 34 en fonction de la strate (30 000 à 39 999 habitants). Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 7 communes ne disposent pas de siège. Ces dernières obtiennent chacune 1 siège de droit, ce qui porte à 41 le nombre total de sièges, base sur laquelle plusieurs scénarios d'accord local peuvent être établis, jusqu'à un plafond de 51 sièges.

Les différents scénarios d'accord local ont été présentés et débattus au sein des instances communautaires : Bureau du 13 avril, Conseil Communautaire des 23 mars, 27 avril et 1<sup>er</sup> juin 2015.

Deux hypothèses ont été discutées :

- celle d'un maintien de la composition actuelle à 42 membres, fixée par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014, selon la répartition suivante :

	Composition actuelle à 42 sièges
	Nb de délégués
ARCHAMPS	2
BEAUMONT	2
BOSSEY	1
CHENEX	1
CHEVRIER	1
COLLONGES S/S	4
DINGY EN VUACHE	1
FEIGERES	1
JONZIER/EPAGNY	1
NEYDENS	1
PRESILLY	1
SAINT-JULIEN	15
SAVIGNY	1
VALLEIRY	4
VERS	1
VIRY	4
VULBENS	1
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>

- celle de la mise en place d'un accord local sur la base de 47 sièges, composition qui répond le mieux aux critères de proportionnalité de la population des communes-membres au regard de la population totale du territoire.

La répartition est la suivante :

	Population	+ 20 %	- 20 %	Composition à 47 sièges	
				Nb de délégués	%
ARCHAMPS	2 472	7,76	5,17	3	6,38
BEAUMONT	2 260	7,10	4,73	3	6,38
BOSSEY	876	2,75	1,83	1	2,13
CHENEX	687	2,16	1,44	1	2,13
CHEVRIER	439	1,38	0,92	1	2,13
COLLONGES S/S	3 887	12,21	8,14	4	8,51
DINGY EN VUACHE	644	2,02	1,35	1	2,13
FEIGERES	1 552	4,87	3,25	2	4,26
JONZIER/EPAGNY	726	2,28	1,52	1	2,13
NEYDENS	1 617	5,08	3,39	2	4,26
PRESILLY	735	2,31	1,54	1	2,13
SAINT-JULIEN	12 099	37,99	25,33	15	31,91
SAVIGNY	794	2,49	1,66	1	2,13
VALLEIRY	3 615	11,35	7,57	4	8,51
VERS	742	2,33	1,55	1	2,13
VIRY	3 909	12,27	8,18	4	8,51
VULBENS	1 161	3,65	2,43	2	4,26
<b>TOTAL</b>	<b>38 215</b>			<b>47</b>	<b>100</b>

*M. Raymond VIOLLAND estime qu'il est dommage que les petites communes ne soient représentées que par un seul siège.*

*M. le Maire précise que les calculs sont toujours biaisés. En passant à 50 sièges, ce n'est pas les petites communes qui en auraient bénéficié. En revanche, en passant à 47 sièges, les petites communes en bénéficient davantage.*

*M. le Maire propose de passer à 47 membres*

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** la possibilité d'accord local de composition du Conseil Communautaire sur la base de 47 sièges, selon la répartition ci-après :

	Population	+ 20 %	- 20 %	Composition à 47 sièges	
				Nb de délégués	%
ARCHAMPS	2 472	7,76	5,17	3	6,38
BEAUMONT	2 260	7,10	4,73	3	6,38
BOSSEY	876	2,75	1,83	1	2,13
CHENEX	687	2,16	1,44	1	2,13
CHEVRIER	439	1,38	0,92	1	2,13
COLLONGES S/S	3 887	12,21	8,14	4	8,51
DINGY EN VUACHE	644	2,02	1,35	1	2,13
FEIGERES	1 552	4,87	3,25	2	4,26
JONZIER/EPAGNY	726	2,28	1,52	1	2,13
NEYDENS	1 617	5,08	3,39	2	4,26
PRESILLY	735	2,31	1,54	1	2,13
SAINT-JULIEN	12 099	37,99	25,33	15	31,91
SAVIGNY	794	2,49	1,66	1	2,13
VALLEIRY	3 615	11,35	7,57	4	8,51
VERS	742	2,33	1,55	1	2,13
VIRY	3 909	12,27	8,18	4	8,51
VULBENS	1 161	3,65	2,43	2	4,26
<b>TOTAL</b>	<b>38 215</b>			<b>47</b>	<b>100</b>

## **7. Tarifs concessions cimetièrre**

Monsieur le Maire expose que suite à l'augmentation des tarifs des prestations de fourniture et pose de caveaux, columbarium et caverues, il convient d'augmenter les tarifs des concessions au cimetière de Valleiry.

*M. Jean-Yves LE VEN demande si un appel d'offre est systématique pour les excavations. Il lui est répondu que oui.*

*M. Marc FAVRE précise que les prix sont inférieurs à ceux de certaines communes comme Viry et Collonges-sous-Salève.*

Après exposé et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**FIXE** les tarifs du cimetière, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, comme suit :

#### Concessions trentenaires uniquement :

- Caveau 2 places : 2 252,00 € TTC
- Caveau 3 places : 3 378,00 € TTC
- Columbarium 2 places : 540,00 € TTC
- Caverue 2 places : 400,00 € TTC
- Pleine terre 2 places : 150,00 € TTC

## **8. Convention de mise à disposition d'un salarié de la MJC – service communication**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de mise à disposition d'un salarié de la Maison des Jeunes et de la Culture du Vuache (MJC) auprès de la commune de Valleiry pour faire face aux besoins de cette dernière en matière communication, notamment concernant la gestion des informations diffusées sur le panneau lumineux municipal.

*M. David EXCOFFIER précise que l'agent de la MJC gère le panneau lumineux en prenant contact avec les différentes associations de Valleiry. Il prépare également des flyers, notamment pour les réunions de quartier. Il est également prévu qu'il soit inclus dans la réalisation du futur bulletin.*

*M. Grégoire GINON demande comment faire passer le message auprès des associations.*

*M. le Maire indique qu'une réunion est prévue le 1<sup>er</sup> juillet avec les associations.*

*Mme Marie-Noëlle BOURQUIN demande s'il est utile que cela soit délégué à la MJC plutôt que de le faire en interne.*

*M. le Maire informe que cela coûte 272 € par mois à la Mairie.*

*M. Alban MAGNIN indique que les informations à travers le panneau lumineux touchent beaucoup plus de monde.*

*M. le Maire regrette en revanche que les associations ne nous communiquent pas assez d'informations sur leurs manifestations. Le panneau est également un outil du territoire et pas seulement de la commune.*



*M. Alban MAGNIN indique que l'employé de la MJC a réalisé les flyers des réunions de quartier, mais il va également faire des flyers sur les déjections canines et également reprendre le site internet.*

*M. David EXCOFFIER précise qu'il s'agit d'une prestation, et non pas un salarié en plus.*

*Mme Marie-Noëlle BOURQUIN demande s'il n'y a pas quelqu'un en interne qui puisse s'en occuper.*

*M. Alban MAGNIN prend pour exemple les brèves qui étaient auparavant effectuées par un prestataire privé et qui seront reprises par l'employé de la MJC.*

*Mme Magali BROGI répond qu'au fur et à mesure que la commune s'est développée, de nouveaux outils de communication ont été créés, que ceux-ci doivent être animés et mis à jour régulièrement et qu'on ne peut toujours surcharger davantage les services communaux.*

*M. Marc FAVRE déclare que c'est une bonne chose qu'il s'agisse d'une personne de la MJC. En effet, la MJC est plus au courant de certaines manifestations. De plus, cela favorise le rapprochement de la commune et de la MJC.*

*M. le Maire précise qu'il s'agit bien du panneau de la mairie et que cet outil ne doit pas devenir celui de la MJC. Il est nécessaire de donner les informations de la commune mais également du territoire.*

*M. David EXCOFFIER ajoute que certaines informations sont parfois ignorées même par les élus de la Mairie. Il est donc intéressant que la MJC intervienne pour les communiquer.*

*M. Raymond VIOLLAND rappelle qu'il est toujours possible de donner des photos accompagnées d'un texte afin que des informations soient publiées dans « Le Dauphiné ».*

*M. le Maire informe que la page facebook est un support de plus en plus consulté également.*

*M. Alban MAGNIN ajoute que les outils de communication nouveaux sont très importants. En effet, la page facebook a totalisé sur un sujet 5 000 vues.*

*M. le Maire souligne que la population aujourd'hui s'intéresse à la vie de la commune aussi grâce à une bonne communication.*

*M. Marc FAVRE dit que tout ce qui touche à la communication de la commune est important. Il regrette en revanche de voir certaines informations sur lui de la part de M. Queyranne qui déclare que l'ancien Maire de Valleiry n'aurait pas tenu toutes ses promesses.*

*M. François FAVRE informe qu'il est important qu'il y ait une bonne relation entre la commune et la MJC et qu'il est bien de l'utiliser. En revanche, il faut faire attention que ce ne soit pas pris comme une subvention déguisée de la part des autres associations.*

*Mme Magali BROGI répond qu'il ne s'agit que d'une convention et non d'une aide financière pour la MJC.*

Après exposé et en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE**, conformément à la demande de la MJC, la convention de mise à disposition d'un salarié de la MJC auprès de la commune de Valleiry pour les besoins de cette dernière en matière de communication, notamment concernant la gestion des informations diffusées sur le panneau lumineux municipal ; et ce, à raison de 4 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,

- **PRECISE** que le nombre d'heures hebdomadaires de mise à disposition sera susceptible d'évoluer en fonction des besoins du service communal,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent.

## **9. Convention d'occupation salle Emile Berthoud**

Monsieur le Maire expose que suite à la mise en service de la salle Emile Berthoud située à côté de l'Avalanche et destinée à recevoir des réunions d'associations, de copropriété ou des particuliers, il convient de fixer les tarifs de location.

*Mme Marie-Noëlle BOURQUIN demande des précisions sur les tarifs.*

*Mme Isabelle JEURGEN répond que cette salle ne fait l'objet d'aucune tarification jusqu'à présent et qu'il appartient justement aux élus de se positionner.*

*M. Marc FAVRE regrette que la salle ne soit plus mise à disposition uniquement au Soleil d'Or. En effet, ils ont du matériel dans les armoires et le frigo de la salle. Il est donc difficile de faire cohabiter plusieurs associations.*

*Mme Isabelle JEURGEN informe que d'autres associations ont fait la demande d'utiliser cette salle.*

*M. Marc FAVRE indique que si d'autres associations se réunissent dans cette salle, ils vont se servir dans les affaires du Soleil d'Or.*

*M. David EXCOFFIER précise qu'il s'agit uniquement d'une mise aux normes car en cas d'accident, les responsabilités ne sont pas claires.*

*M. Marco DE PINHO rajoute que le Soleil d'Or profitera toujours de la salle mais qu'il est nécessaire de faire une régularisation administrative.*

*Mme Magali BROGI indique que certaines associations font des bénéfices dans des locaux communaux.*

*M. Marc FAVRE informe que la salle a été construite pour que le Soleil d'Or puisse se réunir.*

*M. Alain CHAMOT dit que certains soirs, des associations demandent de faire des réunions dans cette salle. Il ne faudrait pas non plus, selon lui, que cette salle soit ouverte à toutes les associations.*

*M. David EXCOFFIER s'est rendu compte que le Soleil d'Or n'utilisait la salle que le mardi après-midi, suite à une discussion avec M. CAUL FUTY (président du Soleil d'Or).*

*M. Marc FAVRE déclare qu'il avait été envoyé un questionnaire au plus de 60 ans afin de connaître leurs attentes. Il ne faut pas leur enlever la salle.*

*Mme Magali BROGI estime que la Mairie n'a pas à payer l'électricité, le chauffage et l'eau uniquement pour une après-midi par semaine. Il s'agit de permettre à d'autres associations de bénéficier de la salle sur d'autres créneaux horaires.*

*M. le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas de mettre dehors le Soleil d'Or. L'association est passée de 42 à 96 membres grâce au nouveau président, ils sont appréciés. Il s'agit uniquement d'optimiser la mise à disposition de la salle. Les tarifs de la salle Emile Berthoud seraient alignés sur ceux des autres salles.*

*Mme Marie-Noëlle BOURQUIN demande combien de personnes peuvent entrer dans cette salle.*

*Mme Isabelle JEURGEN informe que l'information n'est pas encore précisée, il faudra mesurer la salle et calculer.*

*M. le Maire propose de décider maintenant des tarifs.*

*Mme Marie-Noëlle BOURQUIN indique que la salle Emile Berthoud n'est pas aussi grande que la salle de convivialité et que les tarifs pourraient donc être réduits de moitié pour cette salle.*

*M. le Maire répond qu'il est possible de fixer à 25 € du lundi au jeudi et à 50 € du vendredi au dimanche les tarifs l'utilisation de cette salle.*

*M. Alban MAGNIN estime qu'il faudrait rester sur un seul tarif de location pour toutes les salles. Il demande que le Conseil Municipal vote pour 1 tarif unique ou pour 2 tarifs de locations différents.*

*Le Conseil Municipal décide d'appliquer un tarif de location identique pour la salle de convivialité et la salle Emile Berthoud.*

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE** à 90 € par jour (ou soirée), du vendredi au dimanche soir le tarif de location aux particuliers de la salle Emile Berthoud,
- **FIXE** à 50 € par jour (ou soirée), le tarif de location du lundi au jeudi. Ce tarif s'applique notamment aux réunions de copropriété ou autres réunions de courte durée.
- **DECIDE** l'occupation à titre gratuit de la salle Emile par les associations de Valleiry,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'occupations ponctuelles et permanentes correspondantes.

**10. Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire à la commission d'urbanisme**

Considérant que si les conseillers municipaux ont vocation à demeurer membres des commissions constituées sur le fondement des dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est loisible au conseil de procéder au remplacement des dits conseillers pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires communales, notamment dans l'hypothèse où la composition de la commission n'assure plus le respect du principe de représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein ;

Considérant la démission de Mme Corinne RACLET de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du le 27 avril 2015,

Considérant la nécessité de remplacer Mme Corinne RACLET au sein de la commission municipale permanente d'Urbanisme / Grands projets,

*M. le Maire rappelle que M. Raymond VIOLLAND avait laissé sa place à Mme Corinne RACLET lors de la constitution de cette commission et qu'il serait désormais légitime qu'il la reprenne.*

*M. Raymond VIOLLAND confirme qu'il s'agit d'une commission qu'il aurait voulu intégrer mais qu'il avait laissé sa place à Mme RACLET. Il souhaiterait désormais en être membre si personne n'y voit d'inconvénient.*

*Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secrets mais à un scrutin public.*

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **DÉSIGNE** Monsieur **Raymond VIOLLAND**, membre de la commission municipale d'urbanisme / grands projets, en remplacement de Mme Corinne RACLET, conseillère municipale démissionnaire ;
- **DIT** que la commission municipale permanente d'Urbanisme / Grands projets est désormais composée comme suit :

**Magali BROGI**  
Alban MAGNIN  
Corinne DURAND  
Amar AYEB  
Marco DE PINHO  
Jean-Michel FAVRE  
Jean-Yves LE VEN  
Marc FAVRE  
Patrick VUKICEVIC  
Raymond VIOLLAND (remplaçant de Mme Raclet)

## **11. Création d'une commission municipale PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

Vu la délibération n° DCM20140626 – 04 en date du 26 juin 2014 portant prescription de la révision du PLU,

Considérant la nécessité pour la commune de constituer une commission de travail chargée d'étudier les questions relatives à ce dossier,

Considérant que le conseil municipal peut, lors de chacune de ses séances, décider de la création d'une ou plusieurs commissions municipales, qui sont composées exclusivement de conseillers Municipaux ;

Considérant que le maire est président de droit de toutes les commissions,

*Mme Magali BROGI illustre l'importance de cette commission. Elle exprime son souhait de constituer une commission de travail et de concertation avec des gens motivés, car le PLU est une mission qui s'étend sur 24 mois. Il implique beaucoup de réunions et beaucoup de travail. Elle ajout également la nécessité d'intégrer cette commission dans un esprit d'intérêt général et non dans l'intention de servir des intérêts personnels. Si tel n'était pas le cas, elle demanderait la dissolution de cette commission. Mme BROGI propose de fixer le nombre de membres de cette commission à 9 en plus du Maire qui est membre de droit.*

*M. Marc Favre demande si la notion de PLU n'était pas déjà indiquée dans la délibération de création de la commission d'urbanisme.*

*Mme Magali BROGI précise que la commission existante s'intitule : « Urbanisme et Grands Projets ».*

*M. Jean-Yves LE VEN fait remarquer qu'à la première commission d'urbanisme, ils avaient discuté du PLU et qu'il faut donc continuer ainsi.*

*Mme Magali BROGI répond qu'il faut une commission spécifique pour le PLU.*

*M. le Maire demande quels sont les candidats.*

*M. LE VEN demande si la commission est ouverte à d'autres personnes.*

*Mme BROGI répond que non mais qu'il est possible de mettre en place des ateliers PLU parallèlement.*

Candidats intéressés :

1. David Excoffier,
2. Magali Brogi,
3. Jean-Michel Favre,
4. Alban Magnin
5. François Favre,
6. Grégoire Ginon
7. Corinne Durand,
8. Marc Favre,

9. Marco De Pinho,
10. JY Le Ven,
11. Raymond Violland,
12. Amar Ayeb

*M. le Maire propose d'arrêter le nombre à 9 personnes plus le Maire soit au total 10 personnes.*

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 22 VOIX POUR,  
1 VOIX CONTRE (MN BOURQUIN)**

- **DECIDE** la création d'une commission municipale P.L.U,
- **ARRETE** le nombre de membres de la commission à 9 en plus du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PROCEDE** ensuite au vote par bulletins secrets des membres de la commission,
- **SONT ELUS** à la majorité absolue des suffrages exprimés des candidats suivants :

1. Magali Brogi,
  2. David Excoffier,
  3. Alban Magnin
  4. François Favre,
  5. Grégoire Ginon
  6. Corinne Durand,
  7. Marc Favre,
  8. Marco De Pinho,
  9. Amar Ayeb
- M. le Maire étant membre de droit.

M. le Maire fait lecture du message de M. Patrick VUKICEVIC.

<b>MARCHÉS PUBLICS</b>
------------------------

**12. Autorisation au Maire à signer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire**

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de renouveler le marché public de Fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire de Valleiry, arrivé à son terme.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de Fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire de Valleiry à intervenir dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

### **Article 1er – Caractéristiques essentielles du marché :**

Marché à bons de commande, passé par un Pouvoir Adjudicateur avec minimum et maximum de commandes et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Autres informations utiles :

Les variantes ne sont pas interdites sous réserve de la réponse au marché de base.

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ou options ont été formalisées par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation.

Les PSE seront valorisées ou non sur décision du Maître d'Ouvrage. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non les prestations supplémentaires lors de la signature du marché.

Les prestations ne sont pas divisées en lots

Le marché sera passé pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016.

Il pourra ensuite être renouvelé, à chaque fois pour une période d'un an, au maximum deux fois. Le marché expirera en tout état de cause au plus tard le 31 août 2018.

### **Article 2 – Quantités de commandes prévisionnelles**

Le coût prévisionnel du marché est estimé au minimum à 300 000 € au regard des quantités minimales de commandes de repas estimées annuellement (soit environ 35 000 repas).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 011 article 611 prestations de service

### **Article 3 - Procédure choisie**

La procédure utilisée est l'article 30 du code des marchés publics disposant que les marchés et les accords-cadres ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

### **13. Autorisation au Maire à signer le marché de services éclairage public**

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de renouveler le marché public de l'Entretien de l'Eclairage public et des feux tricolores de la commune de Valleiry, arrivé à son terme.

Après exposé et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de l'Entretien de l'Eclairage public et des feux tricolores de la commune de Valleiry à intervenir dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

### **Article 1er – Caractéristiques essentielles du marché :**

Marché à bons de commande, passé par un Pouvoir Adjudicateur avec minimum et maximum de commandes et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Autres informations utiles sur les caractéristiques du marché :

- Entretien préventif et curatif des installations d'éclairage public communal
- Entretien préventif et curatif des feux de signalisation tricolores
- Entretien préventif et curatif des radars pédagogiques
- Petits travaux relatifs à des mobiliers urbains sous tension
- Mise à disposition de moyens électriques temporaires pour les manifestations et les événements.

Le marché sera passé pour une période d'un an à compter de la notification du marché.

Il pourra ensuite être renouvelé, à chaque fois pour une période d'un an, au maximum trois fois. Le marché expirera en tout état de cause au plus tard le 31 août 2019.

### **Article 2 – Montant prévisionnel du marché**

Le coût prévisionnel du marché est estimé au minimum à 25 000 €, au maximum à 100 000 € annuel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 011 - Charges à caractère général, article 61523 - Voies et réseaux.

### **Article 3 - Procédure choisie**

La procédure utilisée est l'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics).

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

<b><i>RESSOURCES HUMAINES</i></b>
-----------------------------------

### **14. Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents et revalorisation de la garantie prévoyance**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation financière des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire ministérielle n°RDFB1220789C du 25 mai 2012,

Vu la délibération n°DCM20121025-02 du 25 octobre 2012 relative à la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis favorable du CT du 11 juin 2015,

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe en charge du Personnel, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de Valleiry participe financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents, pour la garantie prévoyance, depuis 2006.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics d'aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) et en fixe les conditions.

Le Conseil municipal, lors de sa réunion du 25 octobre 2012, a décidé de participer à la couverture de prévoyance des agents, dans le cadre de la procédure de labellisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il est proposé aujourd'hui d'apporter une aide financière pour la garantie santé et de revaloriser la participation à la garantie prévoyance.

Afin de respecter le libre choix de l'agent et lui permettre soit de maintenir son adhésion auprès de sa mutuelle soit de décider d'en changer si elle ne propose pas de contrat labellisé, la procédure de la labellisation est la plus souple et semble la plus appropriée.

*Mme Virginie LACAS précise qu'une participation à la prévoyance a hauteur de 8 € par agent existe déjà. Elle propose de revaloriser cette participation prévue au budget.*

*M. Marc Favre informe qu'il a toujours été favorable aux mesures sociales en faveur du personnel mais que ce qui avait souhaité avait été refusé par le service de contrôle. Il trouve cela illogique puisque c'est possible dans le secteur privé.*

*M. le Maire retient la remarque de M. FAVRE et indique que cela rejoignait ce sur quoi ils avaient débattu. Il tient à ce que les agents aient une complémentaire santé et concernant la prévoyance, il trouve cela nécessaire d'avoir un capital décès. Il souhaiterait qu'un capital égal à 2 ans de traitement soit mis à disposition de la famille des agents au cas de décès.*

Après exposé et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

#### **DECIDE de :**

- Retenir la procédure de la labellisation, et d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :
  - ✓ La participation au financement des contrats labellisés pour le risque « santé »,
  - ✓ La revalorisation de la participation au financement des contrats labellisés pour le risque « prévoyance ».
- Participer à la couverture santé et prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, à l'exception des contrats d'une durée inférieure à 3 mois.
- Verser une participation unitaire mensuelle aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée :
  - ✓ Pour le risque « santé » : 30 € pour un agent à temps complet,
  - ✓ Pour le risque « prévoyance » : 20 € pour un agent à temps complet,Ces montants sont proratisés pour les agents à temps non complet et à temps partiel et se limitent au montant de la cotisation correspondant à la garantie de l'agent.
- Verser cette participation soit directement aux agents soit aux organismes qui la répercutent intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.
- Prévoir la dépense correspondante au budget communal.



**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DCM20120125-02 du 25 octobre 2012 relative à la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire.

## **15. Mise à jour du tableau des effectifs**

### **I/ SUPPRESSION DE POSTES**

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe en charge du Personnel, rapporteur, expose que les effectifs de la commune ont été modifiés suite à un départ à la retraite, à une mutation et à deux intégrations directes dans de nouveaux cadres d'emplois.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2015,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, de la manière suivante :

- **Suppression :** d'un poste d'agent de maîtrise de 35h
- d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 17h15
- d'un poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe de 20h30
- d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe de 23h

*Mme Isabelle JEURGEN précise que lorsqu'on parle de suppression de poste, il ne s'agit pas toujours d'une réelle suppression mais d'une transformation suite à un avancement de grade. De même qu'une création ne correspond pas toujours à un poste supplémentaire mais à la modification d'un grade ou d'un cadre d'emploi.*

### **II / MODIFICATION D'UN POSTE D'ATSEM SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE**

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe en charge du Personnel, rapporteur, expose que compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, de la manière suivante :

- **Création :** d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe de 35h

*M. le Maire précise que le nombre d'agents est de 55 mais que ce ne sont pas tous des temps pleins.*

*M. Marc FAVRE indique qu'à la fin de son mandat, les agents étaient au nombre de 30,7.*

*M. le Maire explique qu'il y a 42 postes équivalents temps plein. Il tient également à féliciter le travail des agents d'entretien qui effectue un excellent travail.*

*M. Jean-Yves LE VEN souhaite avoir la part des non titulaires.*

*M. Raymond VIOLLAND demande pourquoi le poste de DGS est inscrit comme étant vacant dans le tableau.*

*Mme Isabelle JEURGEN explique que l'ancien DGS n'avait pas le même grade et que le poste doit alors rester inscrit au tableau tant qu'il n'est pas supprimé, mais il doit alors être noté vacant.*

### III /PÉRENNISATION DES EMPLOIS CRÉÉS DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe en charge du Personnel, rapporteur, expose que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation régulière des effectifs présents aux accueils périscolaires et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers, a contraint la commune à créer de nouveaux postes à la rentrée 2014-2015.

Afin de répondre à cette situation nouvelle, sans augmenter durablement les emplois permanents de la collectivité, une solution intermédiaire a permis de créer des postes de non titulaires pour accroissement temporaire d'activité. Aujourd'hui, il convient de pérenniser certains emplois correspondant à un besoin permanent.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, de la manière suivante :

#### **- Création :**

- de 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe de 22 h 15,
- d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe de 22 h

*Mme Virginie LACAS précise qu'il n'y a pas d'embauche supplémentaire de personnel permanent mais des créations de postes de non titulaires.*

### IV /RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame Virginie LACAS, Maire adjointe en charge du Personnel, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers durant les temps d'accueil périscolaires, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

- 4 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 6 h

Ces agents seront rémunérés du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 5 juillet 2016, durant les 36 semaines scolaires, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 (indice brut 330). Il est précisé que ces horaires pourront être modifiés à la hausse ou à la baisse en fonction des nécessités de services.

*Mme Virginie LACAS ajoute que pour les TAP, la commune a fait appel à des bénévoles et que cet appel sera communiqué dans le prochain bulletin municipal.*

*M. le Maire indique qu'il s'agit de modifications courantes dans toutes les communes.*

*Mme Virginie LACAS précise qu'il est compliqué de recruter des agents pour 6h par semaine.*

*M. Marc FAVRE informe qu'il serait indispensable de comprendre où la commune va financièrement. Il indique qu'il faudrait faire un tableau en croisant la population et les emplois temps plein.*

*M. le Maire indique que l'audit (financier) sera bientôt finalisé et qu'il sera présenté à la rentrée. Il précise que l'agent en charge des finances, travaille actuellement également sur des tableaux d'analyse financière. Il confirme qu'il est indispensable d'anticiper les services publics pour la population, par exemple le collège du Vuache.*

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- I / **APPROUVE** les suppressions des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- un poste d'agent de maîtrise de 35h
- un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 17h15
- un poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe de 20h30
- un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe de 23h

- II / **APPROUVE** la création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

- III / **APPROUVE** la création de 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe de 22 h 15 et d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe de 22 h, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, en précisant qu'à défaut de candidatures d'agents titulaires ou lauréats de concours correspondants, les postes pourront être pourvus par des agents non titulaires selon les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- IV / **APPROUVE** la création de 4 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 6 h, pour accroissement temporaire d'activité, pour l'année scolaire 2015-2016,

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la commune tel que présenté ci-dessous,

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS SEPTEMBRE 2015**

**MARIE DE VALLEIRY**

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	GRADE OCCUPE	NB DE POSTES	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général des services	DGS	DGS	DGS	1	1	TC
		Attaché	Attaché principal	Attaché principal	1	0	TC
Service finances	Responsable du service financier	Adj administratif 2ème classe	Rédacteur ppal 1ère classe	Adj administratif 2ème classe	1	0	TC
Service Ressources Humaines	Responsable ressources humaines	Rédacteur	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	1	0	TC
Police municipale	Agent de police municipale	Brigadier de PM	Brigadier de PM	Brigadier de PM	1	0	TC
Service population	Responsable du service population	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	Rédacteur ppal 1ère classe	1	0	TC
	Chargé d'accueil / Scolaire / état civil	Adj administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif 1ère classe	1	0	TC
	Chargé d'accueil / polyvalent	Adj administratif 2ème classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adj administratif 2ème classe	1	0	TC
Service Urbanisme / Techniques	Directeur des ST / Urbanisme	Attaché	Attaché	Attaché	1	0	TC
	Chargé d'accueil / urbanisme /ST	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	Adjoint adm ppal 1ère classe	1	0	TNC 18,5/35
	Responsable des ateliers techniques	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent polyvalent groupe scolaire / Cimetière	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent polyvalent bâtiments	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	TC
	Responsable des Espaces verts	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Adjoint responsable ateliers	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	1	0	TC
	Agent polyvalent espaces verts / voiries	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent voirie / espaces verts	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	TC
	Agent polyvalent	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent polyvalent entretien / gestion des salles	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	TC
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	5	0	1 TC 2 TNC 22/35 2 TNC 21,25/35
	Agent d'entretien polyvalent marché	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 2ème classe	1	0	1 TNC 4/35
	Service culturel	Bibliothécaire	Assistant conserv <sup>o</sup> de 2ème classe	Assistant conserv <sup>o</sup> de 2ème classe	Assistant conserv <sup>o</sup> de 2ème classe	1	0
Service scolaire	Agent d'accompagnement de l'enfance	ATSEM ppal de 2ème classe	ATSEM ppal de 2ème classe	ATSEM ppal de 2ème classe	4	0	4 TC
		ATSEM de 1ère classe	ATSEM de 1ère classe	ATSEM de 1ère classe	2	1	1 TC 1 TNC 23/35
		Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	2	0	1 TC 1 TNC 23/35
Restaurant scolaire	Responsable du restaurant scolaire	Adjoint technique 2ème classe	Agent de maîtrise	Adjoint technique 2ème classe	1	0	1 TNC 32/35
	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 2ème classe	4	0	1 TNC 25/35 1 TNC 20,75/35 2 TNC 19,5/35
		Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	1	0	1 TNC 6,5/35
Service jeunesse	Responsable du service jeunesse	Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe	1	0	1 TC
	Référent périscolaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	1	0	1 TNC 25,25/35
	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 2ème classe	12	0	1 TC 1 TNC 22,5/35 4 TNC 22,25/35 5 TNC 22/35 1 TNC 20,5/35
	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 1ère classe	Adjoint d'animation 1ère classe	1	0	1 TNC 20,5/35
<b>TOTAL EMPLOIS</b>					<b>55</b>	<b>2</b>	

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN VERTU DE SES DELEGATIONS**

**16. Contrat de vérification technique sécurité incendie pour les travaux de création de deux salles de classe à l'école maternelle**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
  - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

La signature d'un contrat d'assistance et vérification technique avec la société « BUREAU ALPES CONTROLES » sise PAE Les Glaisins, 3 bis impasse des prairies, 74940 ANNECY LE VIEUX, relatif aux missions suivantes :

Vérification technique sécurité incendie sur travaux pour la création de deux salles de classe dans l'ancienne salle de motricité.

Soit un total général de **1 000 € HT, 1 200 € TTC.**

**ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **17. Convention de prêt de matériel tri/recyclage par le SIDEFAGE**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
  - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :  
Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :  
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
    - Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
    - Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE UN :**

La signature d'une convention de prêt de matériel à titre gratuit avec « LE SIDEFAGE » sise 5 chemin du Tapey, ZI d'Arold, 01 200 BELLEGARDE SUR VALSERINE, relatif aux missions suivantes :

Mise à disposition de la commune de 6 poubelles de tri du 10/06/2015 au 16/06/2015, à titre gratuit.

#### **ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

*M. François FAVRE demande des explications sur cette convention.*

*M. le Maire indique qu'il s'agit des containers d'apport volontaire.*

*M. Alban MAGNIN précise que les containers n'appartiennent pas à la commune, il s'agit juste d'une convention avec le SIDEFAGE.*

*M. François FAVRE informe que les containers sont dangereux pour le trafic.*

*M. Alban MAGNIN répond qu'il s'agit d'une installation provisoire.*

*M. Alain CHAMOT demande qu'à la prochaine commission environnement, les tonnages soient donnés.*

## **18. Contrat de maintenance logiciel bibliothèque**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

- Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

## **DECIDE**

### **ARTICLE UN :**

La signature d'un contrat de maintenance du logiciel bibliothèque avec la société MICROBIB pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 pour un montant de 357,00 € HT par an.

### **ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **19. Validation offre de parc de jeux pour petits**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
  - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

## **DECIDE**

#### **ARTICLE UN :**

La signature d'une offre avec la société « QUALI CITE » sise 3 cours Charlemagne, BP 2597, 69217 LYON cedex 02 relatif à la fourniture, préparation du terrain et pose d'une aire de jeux pour petits au parc des sports.

Soit un total général de **14 989 € HT, 17 986,80 € TTC.**

#### **ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

### **20. Validation offre du contrat pour l'entretien des ventilations mécaniques contrôlées**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

- Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE UN :**

La signature du contrat n°150506A la société « Daniel MEYER » sise impasse des frênes, 74370 ARGONAY, relatif à l'entretien des ventilations mécaniques contrôlées pour les bâtiments communaux : Mairie/Ateliers vuache/Espace Fol/Services techniques/Maison médicale/centre périscolaire/école maternelle/école primaire/cantine.

Soit un total général de **10 768 € HT, 12921,6 € TTC.**

#### **ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.



**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **21. Validation offre de fourniture et pose sol synthétique pour city stade**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

- Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE UN :**

La signature d'une offre avec la société « QUALI CITE » sise 3 cours Charlemagne, BP 2597, 69217 LYON cedex 02 relatif à la fourniture, et à la pose d'un sol synthétique pour le city stade du parc des sports.

Soit un total général de **11 445,60 € HT, 13 734,72 € TTC.**

#### **ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **22. Validation offre pour prestation de nettoyage des sols et vitrerie des bâtiments communaux**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

- Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

## DECIDE

### ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société « ENMI » sise ZAC Pré-Viorine-135 chemin du Mont-Sion, 74160 NEYDENS relatif à prestation de nettoyage des sols et vitrerie des bâtiments communaux

Soit un total général de :

- 2776 € HT soit 3331,20 € TTC pour les sols du groupe scolaire

- 3222 € HT soit 3866,40 € TTC pour la vitrerie de la Mairie, Groupe scolaire et bibliothèque

Pour un total de **5998 € HT** soit **7197.6 € TTC**

### ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## 23. Location copieur RISO

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
  - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

## DECIDE

### ARTICLE UN :

La signature d'un contrat avec la société « RISO » sise 49, rue de la Cité, 69441 LYON Cedex 3 relatif à la location et la maintenance des copieurs RISO à compter du 29 mai 2015 pour un loyer mensuel de 2 350 € HT.

### ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **24. Contrat de maintenance pour l'entretien des pompes à chaleur de l'Espace Fol et modules**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

- Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

## DECIDE

### ARTICLE UN :

La signature d'un contrat d'entretien avec la société « BIO ENERGIE » sise 276 rte de la Touffière, 74370 ST MARTIN DE BELLEVUE, relatif aux missions suivantes :

Maintenance et entretien des systèmes de pompes à chaleur de la mairie, de l'espace fol et modules école.

Soit un total général de **3396 € HT, 4075.20 € TTC.**

### ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **25. Contrats d'entretien brûleurs, régulation, ramonage et assistance technique**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
  - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE UN :**

La signature d'un contrat d'entretien et d'assistance technique avec la société « MULTI-DEP S.A. » sise ZAE de Findrol – 145, route de Serry – 74250 FILLINGES, relatif aux installations communales suivantes :

Brûleurs et ramonage Mairie + appartement rue de Chenex

Installation	Adresse	Nb visite/bruleur	Nb visite/ramonage	Montant HT
GUILLOT CONDENS GAZ	MAIRIE 2, Route de Bellegarde 74520 VALLEIRY	2	1	Base 441.58 €
				Ram 87.30 €
CUENOD C4 FUEL	LOCATION 19, Rue de Chenex 74520 VALLEIRY	1	1	Base 153.30 €
				Ram 102.50 €
Total H. T EUROS				784.68 €
T.V.A 20% EUROS				156.93 €
<b>TOTAL TTC EUROS</b>				<b>941.61 €</b>

RAMONAGE :

Installation	Adresse	Nb visite/ramonage	Montant HT
CUENOD NC36S FUEL	ECOLE MATERNELLE 119, Rue de la Gare 74520 VALLEIRY	1	<u>CHAUDIERE/CONDUIT</u> 157.30 €
CUENOD C24 FUEL	CABINET MEDICAL- CANTINE 119, Rue de la Gare 74520 VALLEIRY	1	<u>CHAUDIERE/CONDUIT</u> 119.80 €
DE DIETRICH 2 ALLURES FUEL	VESTIAIRES DE FOOT Route de Chancy 74520 VALLEIRY	1	<u>CHAUDIERE/CONDUIT</u> 119.80 €
Total H. T EUROS			396.90 €
T.V.A 20% EUROS			79.38 €
<b>TOTAL TTC EUROS</b>			<b>476.28 €</b>

Installation	Adresse	Nb visite/ramonage	Montant HT
CUENOD NC21 FUEL	EGLISE 74520 VALLEIRY	1	<u>CHAUDIERE/CONDUIT</u> 119.80 €
Total H. T EUROS			119.80 €
T.V.A 20% EUROS			23.96 €
<b>TOTAL TTC EUROS</b>			<b>143.76 €</b>

Installation	Adresse	Nb visite/ramonage	Montant HT
GUILLOT CONDENS GAZ	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE I 141, Rue Paul Chautemps 74520 VALLEIRY	1	<u>CONDUIT</u> 58.20 €
GUILLOT CONDENS GAZ	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE II 141, Rue Paul Chautemps 74520 VALLEIRY	1	<u>CONDUIT</u> 58.20 €
GUILLOT CONDENS GAZ	ATELIER DU VUACHE 2, Route de Bellegarde 74520 VALLEIRY	1	<u>CONDUIT</u> 58.20 €
Total H. T EUROS			174.60 €
T.V.A 20% EUROS			34.92 €
<b>TOTAL TTC EUROS</b>			<b>209.52 €</b>

Soit un total général de **1475,98 € HT, 1771,18 € TTC.**

**ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **26. Contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie publique de la Prairie sous village**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
  - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :  
Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :  
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
    - Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
    - Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE UN :**

La signature d'une proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi de l'aménagement de la voirie du secteur de la Prairie sous village avec le cabinet « H.BERAUD INGENIERIE » » sise Allée de la Mandallaz-Duocité Bat B, 74370 METZ TESSY, relatif aux missions suivantes :

Missions PRO, ACT, VISA, DET et AOR pour aménagement voirie.

Soit un total général de **13 500€ HT, 16 200 € TTC.**

#### **ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **27. Travaux électriques école maternelle**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
  - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de travaux :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

La signature d'une proposition de travaux électriques avec l'entreprise « GRANDCHAMP Frères » sise zone artisanale, 74520 VULBENS, relatif aux missions suivantes :

Mise en conformité salles de classes.

Soit un total général de **4 168.80 € HT, 5 002.56 € TTC.**

**ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**28. Travaux cloisonnement classes école maternelle**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
  - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de travaux :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

La signature d'une proposition de travaux de cloisonnement avec l'entreprise « BONGLET » sise 3 rue du muguet, 74100 ville la grand, relatif aux missions suivantes :

Installation de cloisons entre deux salles de classes.

Soit un total général de **3 060 € HT, 3 672 € TTC.**

**ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**29. Travaux peinture école maternelle**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
  - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de travaux :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

La signature d'une proposition de travaux de peinture avec l'entreprise « BONGLET » sise 3 rue du muguet, 74100 ville la grand, relatif aux missions suivantes :

Peinture salles de classes.

Soit un total général de **6 414 € HT, 7 696.80 € TTC.**

**ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.



### **30. Travaux menuiserie école maternelle**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
  - Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de travaux :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE UN :**

La signature d'une proposition de travaux de menuiserie avec l'entreprise « COBATEX » sise 39 chemin du Pré Montoux, 74290 TALLOIRES, relatif aux missions suivantes :  
Création d'une porte et petites menuiseries entre salles de classes.

Soit un total général de **1 373 € HT, 1 647.60 € TTC.**

#### **ARTICLE DEUX :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.  
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

<b><i>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</i></b>	
--	--

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
<b>Jeudi 3 septembre 2015 à 20h00</b>	<b>Conseil Municipal</b>

**La séance est clôturée à 22h45.**

**Le Maire,  
Frédéric MUGNIER**